

Enquête publique préalable au projet

**De Demande d'Autorisation Environnementale présentée
par la Base Aérienne de Bricy en vue de la régularisation
administrative des installations de gestion de fin de vie
des aéronefs hors d'usage et des déchets associés sur le
site de l'Elément Air Rattaché 279 (EAR) à la base
Aérienne d'ORLEANS-BRICY situé**

**Sur les communes de CHÂTEAUDUN, JALLANS et la
commune nouvelle de VILLEMAURY 28200**

Eure-et-Loir

**Maître d'Ouvrage : BASE AERIENNE d'ORLEANS-BRICY
45000**

Enquête Publique du 12 avril à 9h au 18 mai 2021 à 17h30

Décision n° E21000031/45 en date du 2 mars 2021, de Madame la Présidente
déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans

Arrêté du 22 mars 2021 de Mme le Préfet d'Eure et Loir
prescrivant l'enquête

- 1^{ère} partie du dossier : Généralités, organisation et déroulement de l'enquête**
- 2^{ème} partie du dossier : Déclaration et analyses des observations**
- 3^{ème} partie du dossier : Conclusions motivées du commissaire enquêteur en P.J.**
- 4^{ème} partie du dossier : Annexes en document séparé**

Le Commissaire Enquêteur :

Pierre COUTURIER 4, résidence de la Tour

28320 GALLARDON

RAPPORT

1^{ère} PARTIE

1 – Généralités

- Préambule
- Objet de l'enquête
- Cadre juridique
- Nature et caractéristiques du projet de demande d'autorisation environnementale en vue de la régularisation administrative des installations
- Composition du dossier

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

- Désignation du commissaire enquêteur
- Modalités de l'enquête
- Information effective du public
- Déroulement et climat de l'enquête
- Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres
- Relation comptable des observations

2^{ème} PARTIE

3 – Déclarations portées sur les registres d'enquête

4 – Analyse des observations recueillies et procès-verbal de synthèse.

3^{ème} PARTIE

Conclusions motivées du commissaire enquêteur (en pièces jointes)

4^{ème} PARTIE

Les annexes au rapport en document séparé

• **Préambule,**

Le site militaire de l'aérodrome de Châteaudun est une très vieille emprise utilisée par les Armées françaises. Elle est employée depuis le dernier quart du XIXème siècle. Elle a été utilisée comme camp d'entraînement aérien pendant la première guerre mondiale sur une partie de sa superficie et c'est à partir de 1934 que celui-ci est devenu une Base Aérienne pour sa totalité.

Alors très important centre aérien, il a été particulièrement visé par les attaques aériennes allemandes lors de l'offensive de mai et juin 1940. Il a été massivement bombardé. Puis pendant l'occupation allemande, l'aviation allemande, la Luftwaffe, reconstitue une infrastructure importante : construction de pistes, d'aires de stationnement d'aéronefs en forme de « marguerites » et d'un raccordement à la voie ferrée Paris-Tours par Châteaudun, Cloyes, Vendôme et Château-Renault.

Mais le vent tourne... Dès 1943, l'aérodrome est soumis aux bombardements des alliés. Dans les premiers mois de 1944, il est quasiment détruit. Les Américains s'y installeront en août 1944.

Après la fin de la guerre, l'Armée de l'Air Française se réinstalle en 1946, poursuit la remise en état et la Base Aérienne 279 renaît officiellement en janvier 1954 avec pour fonction le stockage d'avions complets dits « avions d'attrition » (avions de remplacement des appareils détruits dans les escadrilles de combat et de transport). C'est dire la compétence des personnels employés sur cette base pour assurer la bonne conservation des aéronefs stockés.

A ce volet de stockage d'appareils neufs s'est ajoutée, à partir de 2009 le point unique national de regroupement des appareils en fin de vie, hors d'usage ou résultant des crashes survenus en mission et récupérés. Le stockage augmente puisque le site n'est désigné qu'en 2015 comme projet de filière industrielle de démantèlement.

Auparavant, en 2011 le site est désigné pour récupérer les déchets d'aéronefs faiblement ou très faiblement thoriés en l'attente d'une filière existante. Puis en 2014, la Base Aérienne 279 est dissoute et est rattachée à la Base Aérienne 123 d'Orléans-Bricy sous le nom d'Elément Air Rattaché 279 (EAR).

Cet Elément Air Rattaché 279 est implanté sur trois communes :

- La commune de Châteaudun, sous-préfecture d'Eure-et-Loir, située au sud-sud-ouest de Chartres, à environ 45,3 kilomètres du parvis de la cathédrale de Chartres,
- La commune de Jallans, au contact de la commune de Châteaudun, située au sud de Chartres, à environ 46 kilomètres du parvis de la cathédrale,
- La commune nouvelle de Villemaury, constituée des anciennes communes de Saint-Cloud-en-Dunois, Civry, Lutz-en-Dunois et Ozoir-le-Breuil et située dans le plein sud de Chartres à 50 km du parvis de la cathédrale.

La topographie est peu marquée, l'altitude maximum sur le site étant de 139 m et au minimum à 131 m. Ce qui en faisait un terrain plat propice à l'installation d'un terrain de

manœuvres puis d'un terrain d'aviation, la superficie de celui-ci est de 450 hectares. Cette zone géographique dépend du bassin hydrographique Loire-Bretagne. D'ailleurs une bonne partie des eaux pluviales rejoint la rivière la Conie, affluent du Loir, par un canal dit des Romains.

Il convient toutefois dans ce contexte de Demande d'Autorisation Environnementale de parler des faits de guerre qui ont notablement touché cette plate-forme et ses alentours :

- Lors de l'offensive allemande de 1940, deux bombardements importants ont eu lieu avec comme projectiles principaux des bombes incendiaires et à fragmentation,
- Lors de l'offensive alliée de 1943-1944, de nombreux bombardements ont eu lieu dont le plus important le 7 août 1944.

Bien entendu, ensuite de nombreux déminages ont été effectués de 1946 jusqu'à l'année 2017. Ces derniers visaient à rendre les zones à utiliser les plus vierges possibles d'engins pyrotechniques. La destination de ces zones visant à y installer des hangarottes en vue d'y stocker des aéronefs ou de créer des lieux de stockage de déchets radioactifs issus de moteurs d'avions. Le schéma fourni en annexe n°11 donne l'idée de principe du fonctionnement des activités de l'EAR 279 de Châteaudun, objet de la présente Demande d'Autorisation Environnementale.

• **Objet de l'enquête,**

La présente enquête a pour objet de porter à la connaissance du public le projet de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) en vue de la régularisation administrative des installations de gestion de fin de vie des aéronefs hors d'usage et des déchets associés sur le site de l'Elément Air Rattaché 279 (EAR) situé sur les communes de Châteaudun, Jallans et la commune nouvelle de Villemaury en Eure-et-Loir. L'EAR 279 est rattaché à la Base Aérienne 123 d'Orléans-Bricy.

• **Cadre juridique,**

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) porte sur le projet de régularisation des installations de gestion de fin de vie des aéronefs et des déchets associés. Les zones de Nivouville et du Poulmic, dans la partie sud du site, respectivement sur les communes de Châteaudun et de Villemaury, ainsi qu'un hangar situé à l'est de la Zone Technico-Opérationnelle (ZTO), sur la commune de Jallans, ont été retenus pour accueillir ces installations.

Cette demande est formalisée en application des articles L.181-5 à L.181-8 et R.181-12 à D.181-15-10 (Livre Ier, Titre VIII, Chapitre unique, relatif à l'autorisation environnementale) du code de l'environnement.

• **Nature et caractéristiques du projet de dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)**

La Demande d'Autorisation Environnementale nécessite la fourniture de documents qui sont fixés dans le document CERFA n° 15964*01. Certaines pièces sont obligatoires pour tous les dossiers :

- L'étude d'impact,

- L'étude d'incidence,
- Volet loi sur l'eau et les milieux aquatiques avec une étude de dangers et une déclaration d'intérêt général si nécessaire,
- L'étude de dangers autres qu'hydrauliques.

Le demandeur pétitionnaire doit donner son identité et s'il est une personne morale son n° SIRET.

La nature du projet consiste en la régularisation administrative d'un ensemble de bâtiments, aires de stockages destinées au démantèlement des aéronefs hors d'usage de l'Armée de l'Air Française. Cet ensemble est situé sur le territoire de trois communes d'Eure-et-Loir : Châteaudun, Jallans et la ville nouvelle de Villemaury.

Cet ensemble fonctionne actuellement puisque les aéronefs hors d'usage et leurs équipements sont dépollués, entreposés, démontés ou découpés. Les déchets générés sont ainsi gérés et triés (déchets non dangereux, déchets dangereux, déchets faiblement radioactifs). Ces derniers seront à terme gérés par l'ANDRA (L'Agence Nationale pour la gestion des Déchets RadioActifs).

L'EAR 279 possède actuellement des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) mais qui fonctionnent avec le bénéfice des droits acquis sans disposer d'arrêté ministériel d'autorisation. Les processus de démantèlement mis en vigueur engendrent des activités nouvelles qui doivent être soumises à autorisation environnementale au titre de la nomenclature des ICPE.

L'ensemble de l'établissement est d'une superficie de 450 hectares et est soumis à autorisation environnementale au titre des ICPE et des IOTA. Il n'est pas classé SEVESO ni par dépassement direct, ni par règle de cumul. Il est par contre situé à proximité d'un site Natura 2000.

• Composition du dossier,

Le dossier remis par la Base Aérienne 123 d'Orléans-Bricy dont dépend l'EAR 279 de Châteaudun était composé de **neuf** dossiers présentés en quatre classeurs :

- Le **premier** classeur comprend :
 - La lettre de demande d'autorisation environnementale (DAE) soit **29 pages**.
 - L'objet du dossier de DAE (dossier n°1) soit **53 pages** et les attestations de maîtrise foncière soit **14 pages**
 - La présentation du projet (dossier n°2) soit **54 pages**,
 - Les résumés non techniques (dossier n°3), sommaire et glossaire, soit **4 pages**, présentant :
 - L'introduction soit **26 pages**,
 - L'étude d'impact soit **26 pages**,

- L'étude de dangers soit **15 pages**,
- Les annexes soit **6 pages**.

Important : Ces résumés non techniques sont nécessaires pour le public car ils représentent la synthèse de l'ensemble du dossier.

Ce **premier** classeur comprend donc **227 pages**.

- Le **deuxième** classeur de demande d'autorisation environnementale. Il est composé du corps du texte de l'étude d'impact (**dossier n°4**) et ses **trois premières** annexes 4-1 à 4-3 (la quatrième annexe est contenue dans le troisième classeur). Il comprend :
 - L'objet du document, (**1 page**)
 - Le descriptif du projet avec les points principaux suivants : (**28 pages**)
 - La localisation du projet,
 - La description des caractéristiques physiques du projet,
 - La description des caractéristiques de la phase opérationnelle,
 - La description des types et des quantités de résidus et d'émissions attendues durant les phases de construction,
 - La description des types et des quantités de résidus et d'émissions attendues durant la phase de fonctionnement.
 - La description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution (scénario de référence) (**3 pages**)
 - Situation de référence (printemps 2020),
 - Evolutions de la situation de référence en cas de mise en œuvre du projet,
 - Evolution probable de la situation de référence en l'absence de mise en œuvre du projet.
 - La description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet (situation de référence-printemps 2020), (**221 pages**)
 - Définition des aires d'études,
 - Population, économie et biens matériels,
 - Terre, sols et eau,
 - Air, climat, bruit et lumière,
 - Biodiversité,
 - Patrimoine culturel,
 - Energie et ressources naturelles, déchets,
 - Santé humaine- Interprétation de l'état des milieux et évaluation des risques sanitaires,
 - Incidences notables du projet sur l'environnement (scénario de référence) et mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs, (**52 pages**)
 - Incidences liées à la construction (phase travaux) et à l'existence du projet,
 - Incidences liées à la phase opérationnelle,
 - Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés,
 - Compatibilité avec les plans de gestion,

- Description des incidences négatives sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs, **(2 pages)**
 - Incidences liées à la phase construction (travaux)
 - Incidences liées à la phase opérationnelle (phase d'exploitation)
- Description des solutions de substitution examinées et raisons du choix effectué d'un point de vue environnemental et sanitaire, **(5 pages)**
 - Gestion des aéronefs hors d'usage,
 - Gestion des déchets faiblement radioactifs (Hangarettes Poulmic),
 - Gestion des moteurs (Hangar 0046 (HM6, ZTO),
- Récapitulatif des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, estimation des coûts associés et effets attendus de ces mesures, **(5 pages)**
- Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, **(4 pages)**
- Méthodologie employée et difficultés rencontrées, **(4 pages)**
- Noms et qualités des auteurs de l'étude, **(2 pages)**
- Conditions de remise en état du site après exploitation, **(1 page)**
- Conclusion, **(4 pages)**
- Annexes **(39 pages)**

Ce **deuxième** classeur comprend donc **371** pages. Il est d'une structure bien construite et ordonnée. Clair et assez facile à lire, il m'a été d'une grande utilité.

- Le **troisième classeur** est bien plus conséquent. Il comprend la partie 4 de l'étude d'impact et essentiellement son annexe 4-4. Le corps de l'étude d'impact et ses annexes 4-1 à 4-3 ont été abordés dans le classeur 2.
- Il est composé de :
 - Fiches de prélèvement d'air du sol **(2 pages)**,
 - Coupes de piézomètres **(7 pages)**,
 - Fiche de mesure des niveaux des eaux souterraines **(1 page)**,
 - Esquisse piézométrique **(1 page)**,
 - Rapport de nivellement du géomètre **(1 page)**,
 - Fiches de prélèvement des eaux souterraines **(3 pages)**,
 - Fiches de prélèvements d'enrobés **(7 pages)**,
 - Programme analytique sur les échantillons de sols/remblais **(3 pages)**,
 - Synthèse des résultats d'analyses et des mesures *in situ*,
 - Nivouville **(21 pages)**,
 - Ancienne piste **(18 pages)**,
 - Poulmic **(11 pages)**,
 - Bulletin d'analyses du laboratoire **(182 pages)**,
 - Cartographie des résultats **(8 cartes)**,
 - Schémas conceptuels **(3 schémas)**,
 - Liste des contacts et documents consultés **(4 pages)**,
 - Etude hydrogéologique préalable à l'implantation de piézomètres de contrôle de la nappe phréatique **(19 pages)**,

- Diagnostic de l'état des sols et des eaux souterraines des hangarettes 85, 86 et 87 et zone Poulmic (**19 pages**) et leurs annexes (**40 pages**),
- Installation d'un piézomètre complémentaire à Poulmic et suivi de l'état des eaux souterraines à Poulmic et Nivouville aux hautes eaux de 2019 (**70 pages** avec les annexes)
- Evaluation des risques sanitaires et études d'impact dosimétrique (**31 pages** et **30 pages** d'annexes)
- Fiche climatologique de la station de Châteaudun (**6 pages**),
- Mesures acoustiques sur l'EAR 279 de Châteaudun (**19 pages**),
- Diagnostic écologique et volet faune, flore et milieux naturels de l'étude d'impact (**186 pages** avec les annexes),
- Suivi de l'état des eaux souterraines à Poulmic et Nivouville aux basses eaux de 2019 (**66 pages** avec les annexes),
- Mesures de contamination atmosphérique au radon à la hangarette 86 (**1 page**),
- Prélèvements, mesures, observations et analyses sur les eaux souterraines de l'EAR 279 sur la zone de Nivouville (**29 pages** avec les annexes),
- Prélèvements, mesures, observations et analyses sur les eaux souterraines de l'EAR 279 sur la zone « abris avions » (**32 pages** avec les annexes et **14 pages** pour des compléments),
- Prélèvements, mesures, observations et analyses sur les eaux souterraines de l'EAR 279 (A210) et interprétation des résultats (A270) de l'EAR 279 (**26 pages** avec les annexes et **24 pages** pour des compléments),
- Prélèvements, mesures, observations et analyses sur les eaux souterraines de l'EAR 279 (A210) et interprétation des résultats (A270) de l'EAR 279 (**22 pages** et **100 pages** pour des compléments),

Ce **troisième** classeur comprend donc **1 006** pages (y compris cartes et schémas). Il est principalement constitué de rapports d'analyses complexes, approfondies et détaillées.

- Le **quatrième** classeur comprend cinq parties :

- L'étude de dangers (**5^{ème} dossier**) se décomposant en
 - Objet du document (**1 page**),
 - Objet et la méthodologie de l'étude de dangers (**3 pages**),
 - Les cibles à protéger (**5 pages**),
 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers externes au projet (**14 pages**),
 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers du projet (**13 pages**),
 - Accidentologie (**3 pages**),
 - Analyse des risques et des accidents potentiels induits (**55 pages**),
 - Caractérisation et classement des différents phénomènes et accidents retenus (**5 pages**)
 - Maîtrise des risques (**4 pages**)
 - Conclusion (**2 pages**)

- Annexes (**19 pages**)
- La notice d'hygiène et de sécurité du personnel (**6^{ème} dossier**) comprenant :
 - Une introduction (**1 page**),
 - L'organisation de l'hygiène et la sécurité (**6 pages**),
 - L'hygiène et les conditions de travail (**3 pages**),
 - La sécurité du personnel (**15 pages**),
 - Les annexes (**7 pages**).
- Les plans réglementaires (**7^{ème} dossier**) comprenant :
 - L'objet du document (**1 page**),
 - Des annexes au nombre de 7 :
 - Un plan de situation au 1/25 000 (**1 carte**),
 - Des plans des installations et de leurs abords au 1/5 000 (**3 cartes**),
 - Zone de Nivouville et piste allemande,
 - Piste allemande et zone Poulmic/ hangarettes 89 et 87,
 - Zone technico-opérationnelle Est/hangar 46
 - Une demande de dérogation pour l'échelle des plans de la zone de Nivouville et de la piste allemandes (**1 page**),
 - Des plans d'ensemble des installations en situation actuelle,
 - Zone de Nivouville et piste allemande (**2 cartes**),
 - Hangarettes 86 et 87 et hangar 46 (**2 cartes**)
 - Des plans d'ensemble des installations en situation future (**2 plans**),
 - Plan des bassins versants (**1 carte**),
 - Des documents photographiques (**7 photos** présentant les installations existantes)
- La note de présentation non technique (**8^{ème} dossier**) (**20 pages**),
- Le mémoire de réponse (**9^{ème} dossier**) (**23 pages**).

Ce **quatrième** classeur comprend donc **201 pages**, **2 plans**, **7 photos** et **9 cartes** d'échelles diverses. La note de présentation non technique et le mémoire en réponse figurent en finale de ce classeur.

L'ensemble du dossier représente donc un total de plus de **1820 pages**, cartes, plans, schémas et photos.

Ce dossier a été réalisé par BERTIN Technologies qui a cédé son département BERTIN Energies à NALDEO Technologies et Industries le 30 septembre 2020 dont le siège est 55, rue de la Villette à 69003 Lyon.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

• Désignation du Commissaire Enquêteur,

Madame le Préfet d'Eure et Loir a sollicité Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans pour la désignation d'un commissaire-enquêteur par lettre enregistrée le 23 février 2021.

Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif, par décision n° 21000031/45 du 2 mars 2021, m'a désigné comme commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la Base Aérienne 123 de Bricy en vue de la régularisation administrative des installations de gestion de fin de vie des aéronefs hors d'usage et des déchets associés sur le site de l'Elément Air Rattaché 279 (EAR) situé sur les territoires des communes de CHATEAUDUN, JALLANS et la commune nouvelle de VILLEMAURY en Eure-et-Loir (annexe n°1).

• Modalités de l'enquête,

Après avoir reçu ma désignation officielle j'ai pris contact, rapidement, avec la Préfecture et le Bureau des Procédures Environnementales (BPE) pour fixer une réunion en vue de déterminer la période d'enquête et les dates de permanences dans les mairies désignées afin de faciliter l'élaboration de l'arrêté préfectoral et la publication des avis au public dans la presse et les mairies concernées.

Cette réunion a eu lieu le 8 mars 2021 en Préfecture d'Eure-et-Loir dans le Bureau des Procédures Environnementales (BPE) entre ses personnels et moi-même. Il a permis :

- de fixer les dates de la période d'enquête et de mes permanences dans les mairies de Châteaudun, Jallans et Villemaury,
- de préparer ainsi l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique à afficher sur les panneaux administratifs ainsi que l'avis au public et les certificats d'affichage qui devront être signés par les mairies respectives et envoyées en préfecture,
- la préparation des avis à faire paraître dans 2 journaux régionaux : l'Echo Républicain et Horizons 28,
- la prise en charge du dossier avec l'ensemble des éléments le constituant,
- la préparation des 3 registres d'enquête que je récupérerai moi-même le dernier jour d'enquête.

Madame le Préfet d'Eure et Loir a pris un arrêté préfectoral en date du 22 mars 2021, prescrivant l'enquête publique (annexe n°2). L'affichage a été certifié en fin d'enquête par l'ensemble des maires des communes concernés par le projet de demande d'autorisation environnementale. Ces certifications (elles figurent en annexe n°7) ont été centralisées par le Bureau des Procédures Environnementales et transmises par celui-ci pour figurer dans ce rapport d'enquête.

Cet arrêté définit :

- Les dates de l'enquête publique fixées du lundi 12 avril 2021 à 9h au mardi 18 mai 2021 à 17h30,
- Le nom du commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Le siège de l'enquête, fixé en mairie de Châteaudun, lieu principal du siège de l'I.C.P.E. concerné. En outre, les 2 autres communes concernées par l'emprise du projet sont concernées par des permanences et concernées par l'affichage réglementaire de l'avis au public. Deux autres communes sont aussi concernées par l'affichage réglementaire Thiville et la Chapelle-du-Noyer puisque situées dans le rayon de 2 km,
- Les conditions de consultation du dossier et les modalités de déclarations d'observations. Les consultations du dossier peuvent être aussi faites par voie électronique sur le site de la préfecture: www.eure-et-loir.pref.gouv.fr,
- Le calendrier des cinq permanences que le commissaire enquêteur assurera en mairies de Châteaudun, Jallans et la ville nouvelle de Villemaury.
- La formulation des observations et propositions sur les registres d'enquêtes ouverts en mairies, par voie postale et à l'adresse électronique : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr .
- Les conditions de publication de l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête,
- A l'expiration du délai d'enquête, Mme le Ministre des Armées prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

• **Information effective du public,**

A chaque permanence j'ai pu constater la présence de l'affichage de l'arrêté préfectoral de l'avis concernant l'enquête sur les tableaux d'affichage extérieurs des mairies de Châteaudun, Jallans et Villemaury. Cet affichage a été réalisé sous l'autorité et la responsabilité des Maires des communes concernées. De même l'avis était affiché à **l'entrée unique** de ce site militaire sur lequel se déroulent les opérations de démantèlement des aéronefs hors d'usage et de leurs déchets associés. Une autre affiche était fixée sur le bord de la D130 au Sud-Ouest auprès d'une ancienne entrée provisoire. Il n'a pas été décidé, en accord avec le commissaire enquêteur de mettre d'autres affiches sur le pourtour du site par la crainte d'incidents/accidents routiers en particulier près de la D955 (route à circulation importante : 5054 véhicules/jour dont 15,5 % de poids lourds soit 783) qui longe le site au Nord. Le reste du pourtour est longé par des champs principalement et la zone artisanale de Châteaudun au Nord-Ouest. Toutefois, à une ancienne entrée provisoire du site, au bord de la route départementale RD 31, au sud du site, a été mise une affiche réglementaire à ma demande. Cette affiche est positionnée sur la clôture du pourtour du site. Elle est positionnée juste en face de la zone de Nivouville et du tarmac occupé par TARMAC AEROSAVE jusqu'en décembre 2020.

De plus, j'ai vérifié la publicité légale de l'avis d'enquête dans les deux journaux choisis de la presse locale :

- première publication dans l'Echo et dans Horizons 28 (hebdomadaire) le vendredi 26 mars 2021 soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique (annexes n°4a et 4b).
- rappel dans l'Echo et dans Horizons 28 (hebdomadaire) le vendredi 16 avril 2021 (annexes n°5a et 5b) soit dans les huit jours après l'ouverture de l'enquête publique.

L'avis prévu à l'arrêté préfectoral a été affiché dans les mairies de Châteaudun, Jallans et Villemaury, Thiville et La Chapelle-du -Noyer du 29 mars au 18 mai 2021, au moins et sur le site d'implantation (en deux endroits) de l'aérodrome de Châteaudun (photos en annexes n° 3a et 3b). La publication de ces photos dans mon rapport a été autorisée par le Commandant de la BA 123, porteur du projet (voir annexe n° 9 : Copie du mémoire en réponse au PV de synthèse)

J'ai assuré en mairie les permanences suivantes :

Châteaudun	Le lundi 12 avril 2021	de 9h00 à 12h00
Villemaury	Le mardi 20 avril 2021	de 14h30 à 17h30
Jallans	Le lundi 27 avril 2021	de 9h30 à 11h30
Villemaury	Le mardi 4 mai 2021	de 14h30 à 17h30
Châteaudun	Le mardi 18 mai 2021	de 14h30 à 17h30

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

• Déroulement et climat de l'enquête,

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête. Cette enquête s'est déroulée normalement.

Au cours de mes permanences, **sept (7)** personnes se sont présentées dont **5** ont porté des observations (numérotées de **R1** à **R5** dans le procès-verbal de synthèse et ci-après. Trois élus à Villemaury m'ont aussi rencontré sans faire de remarques particulières sur l'enquête publique.

Lundi 12 avril 2021 à Châteaudun :

Une personne habitant la Chapelle-du-Noyer vient me voir, elle figure sur la liste des commissaires enquêteurs d'Eure-et-Loir. Elle a examiné le dossier sur le site préfectoral et vient manifester sa satisfaction sur le registre de la mairie de Châteaudun (remarque n° **R1** au procès-verbal de synthèse).

Nombre de personnes rencontrées : 1

Mardi 20 avril 2021 à Villemaury :

En dehors de trois élus rencontrés, un administré s'est déplacé. Cette personne habite le hameau de Boirville sur la commune de Villemaury. Elle a été avertie de la permanence du commissaire enquêteur par le dépôt du courrier (annexe n°10) du maire dans sa boîte aux lettres. Un dialogue s'établit entre lui et moi-même et je l'invite à lire les résumés non techniques du dossier pour lui permettre de se faire une idée plus précise du sujet car les observations orales que j'ai entendues étaient plus ou moins désordonnées par rapport au sujet. Après une lecture de plus d'une heure, il n'a pas désiré inscrire de remarque sur le registre d'enquête même sur mon invitation et malgré les propos entendus.

Nombre de personnes rencontrées : 4 dont le maire, un adjoint et un conseiller.

Lundi 27 avril 2021 à Jallans :

Cette permanence est d'une durée réduite à deux heures. A ce jour aucune remarque n'a encore été postée sur la boîte courriel de la préfecture.

Nombre de personnes rencontrées : 0, seulement la personne administrative qui assurait la permanence en mairie.

Mardi 4 mai 2021 à Villemaury :

A mon arrivée, je constate que deux remarques ont été écrites par un couple sur le registre. Il n'y a pas de date. Je leur affecte les N° **R3** et **R4** dans mon procès-verbal de synthèse.

Une personne arrive et voudrait consulter le dossier. Je lui conseille de prendre connaissance du résumé non technique que je lui présente. Il en prend connaissance et satisfait par sa lecture n'estime pas porter de remarque sur le registre d'enquête.

Une deuxième personne arrive qui est la personne signataire de la remarque n° **R4**. Après échanges et explications, il complète sa remarque précédente par la remarque n° **R5**.

Nombre de personnes rencontrées : 2

Mardi 18 mai 2021 à Châteaudun :

Pour cette dernière permanence, je rencontre deux représentants d'Eure-et-Loir Nature qui ont étudié le dossier semble-t-il. Ils me remettent une série de questions sous forme d'une feuille A4 que j'annexe au registre d'enquête. Après de nombreux échanges, je constate d'une part que leur connaissance du dossier est superficielle et que les questions posées ont pratiquement toutes leurs réponses dans les résumés non techniques.

Après cette visite, vers 16h30, une troisième personne, habitant Jallans, arrive qui veut des informations. Je lui fournis les réponses à toutes les questions posées et l'invite à inscrire ses remarques sur le registre d'enquête. Elle décline ma suggestion et je lui indique, sur sa demande, que mon rapport d'enquête sera visible sur le site de la préfecture.

Nombre de personnes rencontrées : 3.

L'ensemble de ces permanences s'est bien déroulé.

• **Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et des registres,**

En fin d'enquête, mardi 18 mai 2021, jour de ma dernière permanence à Châteaudun, j'ai récupéré les 3 registres d'enquêtes de chacune des 3 mairies.

Les registres comportent **cinq remarques écrites, une annexe et aucun courriel** issu du site internet de la préfecture.

J'ai récupéré celui de la mairie de Châteaudun à la fin de ma dernière permanence. Je me suis rendu ensuite à la mairie de Jallans, à 18 h, où m'ont été remis celui de Villemaury apporté par un adjoint de la dite ville et celui de Jallans.

Après exploitation des registres par mes soins pour établir le procès-verbal de synthèse et sa photocopie j'ai remis les originaux des registres en préfecture d'Eure-et-Loir le 18 juin 2021, jour de l'apport de mon rapport et de mes conclusions motivées sous forme écrite et informatique.

La préfecture m'a fait parvenir les certificats d'affichage des mairies au fur et à mesure de leur réception (annexes n°7-1 à 7-5) par le Bureau des Procédures Environnementales. Celle-ci m'a aussi fait parvenir les délibérations des collectivités concernées qu'elle avait reçues avant le 18 juin, jour de remise de mon rapport en préfecture, elles figurent en annexe n°12.

• **Relation comptable des observations,**

Les registres d'enquête publique contenaient : **5** déclarations, **une** annexe à une déclaration et **aucun** courriel.

2^{ème} PARTIE

3 – RECLAMATIONS ou DECLARATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE

Au cours de mes cinq permanences j'ai reçu **7 personnes** et rencontré 3 élus. Deux personnes n'ont pas voulu inscrire de remarque sur le registre. **Une annexe** rédigée par des représentants d'Eure-et-Loir Nature m'a été remise par une personne qui a inscrit une remarque supplémentaire et le dépôt de celle-ci sur le registre. J'ai reçu **une** délibération de collectivités locales (annexe n°12).

Les remarques écrites portent les numéros R1 à R5. L'annexe porte la mention « Document remis par les représentants d'Eure-et-Loir Nature » inscrite par mes soins.

4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS et PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Conformément à la procédure de l'enquête publique, j'ai procédé à l'élaboration d'un procès-verbal de synthèse dans les huit jours réglementaires. Il figure en annexe n°8. Il a été présenté et expliqué le mercredi 26 mai 2021 (soit 8 jours après la fin de l'enquête) à l'EAR 279 de Châteaudun au représentant du porteur de projet :

- M. le lieutenant-colonel RAYMOND, commandant l'EAR 279, représentant le commandant de la base aérienne 123 d'Orléans-Bricy
- Ses collaborateurs assurant le suivi du projet.

Le porteur de projet à quinze jours pour produire un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des remarques présentées par le public.

Ce mémoire en réponse est arrivé dans ma boîte aux lettres électronique le 9 juin 2021 sous format .pdf.

Le procès-verbal de synthèse se décomposait en cinq pages précédé d'une lettre d'introduction du porteur de projet, le commandant de la BA123 d'Orléans-Bricy :

- Les réponses aux remarques ont été formulées dans l'ordre des remarques R1 à R5. La remarque R2 étant détaillée en 5 sous-remarques R2-1 à R2-5.
- Chaque remarque reprend les explications fournies dans le dossier d'enquête et le complète si nécessaire,
- Pour la remarque R2-5, la question est hors du sujet concerné mais une réponse est fournie.

Les réponses apportées par le porteur de projet figurent en annexe n°9.

4-1 Questions sur le projet :

Elles forment la majorité des remarques qui ont été portées sur le projet de demande d'autorisation environnementale.

Seront reprises, ci-après, les remarques des personnes suivant la structure du procès-verbal de synthèse sur lesquelles j'apporterai mes commentaires personnels si nécessaire **en italique gras**.

En préambule à ces observations, je voudrais dire que ce projet a été soigneusement préparé par le porteur de projet. L'Armée de l'Air a mis des moyens en œuvre importants : cabinets d'études, sociétés sous-traitantes adéquates et ses propres services pendant plus de quatre années pour élaborer un dossier complet et particulièrement bien élaboré.

Remarque R2-1 : Le porteur de projet reprend ici les informations qui figuraient dans son dossier.

Cette réponse confirme bien le commentaire que j'avais porté au cours de cette permanence du 18 mai à Châteaudun sur mon procès-verbal de synthèse : « Les représentants d'Eure-et-Loir Nature n'avaient pas lu attentivement le dossier... »

Remarque R2-2 : Le porteur de projet précise ici le devenir des déchets radioactifs. Ceux-ci sont stockés actuellement dans les hangarottes prévues à cet effet comme il était prévu dans le dossier et ceci jusqu'à une décision de l'ANDRA. Or il ajoute maintenant que l'évacuation de ces déchets est programmée dans un marché vers un site d'entreposage autorisé. Cette opération sera effective avant la cession du site.

Le porteur de projet a continué la poursuite de son projet par un entreposage prévu sur un site d'entreposage autorisé. L'Armée de l'Air laissera donc un site, à la collectivité locale repreneuse, vierge de tous déchets radioactifs.

Remarque R2-3 : Le porteur de projet reprend ici les informations qui figuraient dans son dossier et précise même les pages du résumé non technique.

Remarque R2-4 : Le porteur de projet reprend les éléments de son dossier et les précisent même. Ils les actualisent à la date de sa réponse.

Compte tenu que cette Demande d'Autorisation Environnementale est une régularisation administrative, les travaux étaient en cours de réalisation. Le porteur de projet précise les travaux restant à effectuer et la date de la fin de ceux-ci. Les réponses sont claires et nettes.

Remarque R2-5 : Le porteur de projet reprend les éléments de son dossier.

Même commentaire que la remarque 2-1.

Remarque R2-5 : Cette remarque concerne l'endroit appelé l'hippodrome situé au nord de la D955. Elle est en dehors du périmètre du présent dossier. Un commentaire est toutefois fait par le porteur de projet sur la pollution pyrotechnique du terrain.

Remarque en dehors du sujet du projet : dont acte.

Remarque R3-1 : Le porteur de projet répond avec les éléments fournis dans son dossier et reedit des informations déjà écrites ci-dessus.

La réponse fournie est claire et nette.

Remarque R3-2 : Le porteur de projet précise les 3 types de pollutions potentielles et les façons d'y remédier.

Les réponses fournies sont claires et nettes.

Remarque R4 : Cette remarque n'a pas été commentée par le porteur de projet, elle faisait un constat et donnait une opinion.

Le commissaire enquêteur ne fera aucune remarque.

Remarque R5 : Le porteur de projet précise les 3 types de pollutions potentielles et les façons d'y remédier.

Les réponses fournies sont claires et nettes.

En conclusion des réponses fournies aux remarques émises par le public, le commissaire enquêteur ajoutera que le porteur de projet a apporté des compléments intéressants et précis sur ce qui était envisagé pour le devenir des déchets faiblement radioactifs et à vie longue. Ceux-ci ne resteront pas à Châteaudun, ils seront entreposés dans un autre site autorisé et le site de l'EMA 279 sera cédé vierge de ces éléments.

4-2 Observation favorable au projet :

Remarque R1 : Elle est la seule remarque. Elle émane d'un commissaire enquêteur habitant La Chapelle du Noyer qui a consulté le dossier sur le site de la préfecture.

En public averti cette personne a donné son opinion et montré le « chemin des remarques » que nos concitoyens devraient suivre de façon plus majoritaire.

Fait à GALLARDON le 18 juin 2021

Le commissaire enquêteur,

Pierre COUTURIER



ANNEXES
(dans document séparé)

- Annexe n°1 : Lettre du T.A. d'Orléans me désignant comme commissaire-enquêteur (1 feuillet)
- Annexe n°2 : Arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant ouverture de l'enquête publique et liste des rubriques concernées de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (4 feuillets)
- Annexes n°3, 3a à 3d : Avis au public affiché dans chacune des 3 mairies concernées, sur le site d'implantation et 4 photos correspondantes (5 feuillets)
- Annexes n°4a et 4b : Publications dans la presse locale (Echo Républicain et Horizons 28 du vendredi 26 mars 2021, 2 feuillets)
- Annexes n°5a et 5b : Publications dans la presse locale (Echo Républicain et Horizons 28 du vendredi 16 avril 2021, 2 feuillets)
- Annexes n°6a, 6b et 6c : Copies des registres d'enquête (11 feuillets)
- Annexes n°7-1 à 7-5 : Certificats d'affichage (5 feuillets)
- Annexe n°8 : Copie du procès-verbal de synthèse (5 feuillets)
- Annexes n°9 : Copie du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse (6 feuillets)
- Annexe n°10 : Courrier adressé par le maire de Villemaury à ses administrés et déposé dans leurs boîtes aux lettres
- Annexe n°11 : Principe de fonctionnement des activités de l'EAR 279 de Châteaudun
- Annexe n°12 : Délibérations des collectivités locales transmises par la préfecture d'Eure-et-Loir